

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/033

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à la ZI Les Etangs à Chauffailles pour le terrassement et la mise en place de BAC ainsi qu'une remise à niveau.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par la société Chavany travaux publics,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de terrassement et la mise en place de BAC et une remise à niveau, à la ZI les Etangs à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : L'entreprise Chavany travaux publics est autorisée à effectuer des travaux pour le terrassement et la mise en place de BAC et une remise à niveau. Les travaux se dérouleront à compter du lundi 16 mars 2026 pour une durée de 15 jours calendaires. La durée effective des travaux est estimée à 2 jours sur la période précitée.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera en alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Chavany travaux publics, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

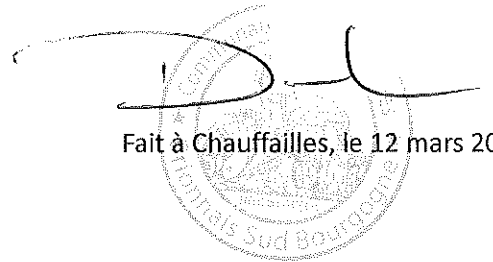


ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/033

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.



Fait à Chauffailles, le 12 mars 2026

Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

